

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC218

présenté par
M. Apparou

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du ministre chargée de l'éducation nationale »

les mots :

« de la Cour des comptes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une démocratie moderne, il est inconcevable qu'une autorité évalue ses propres actions.